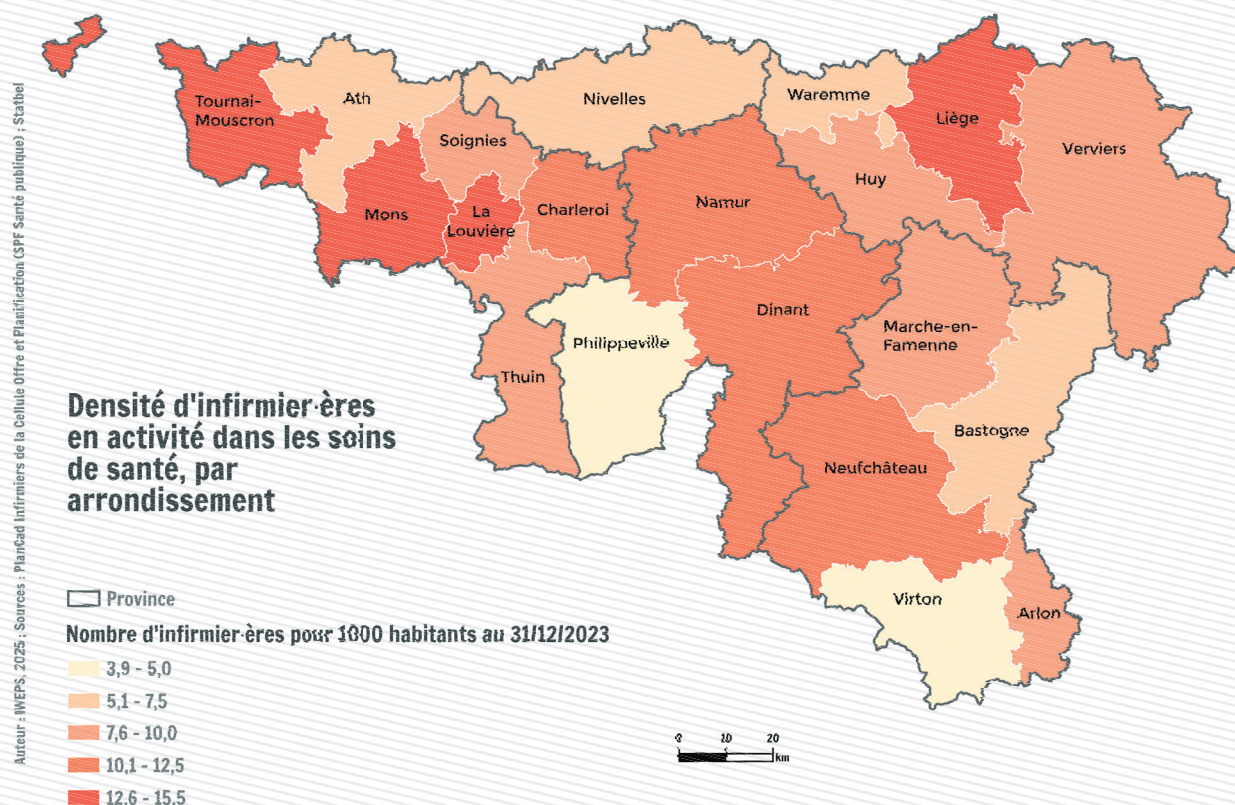


Densité infirmière sur le territoire

10,5

En Wallonie, on compte 10,5 infirmières actifs dans les soins de santé pour 1000 habitants au 31/12/2023



La densité infirmière représente, pour un territoire donné, le nombre d'infirmier·ères disponibles pour 1 000 habitants. On peut calculer cette densité en tenant compte de l'ensemble de la population du territoire, tout en sachant que la population est composée de malades et de non malades et que tous les malades ne nécessitent pas de soins infirmiers.

En Wallonie, au 31 décembre 2023, la densité calculée pour la population générale est de 10,5 infirmiers pour 1 000 habitants en Wallonie.

Si on analyse la répartition de cette densité par arrondissement, on peut approximer l'accessibilité aux soins infirmiers pour l'ensemble des secteurs d'activité (hôpital, maisons de repos et de soins MR-MRS, soins à domicile, santé communautaire). On obtient une grande variabilité de cette densité par arrondissement allant de 4,0 à 15,5 infirmiers / 1 000 habitants. Il faut toutefois être attentif au fait que la répartition des infirmier·ères sur le territoire est, en grande partie, liée à la présence de lits hospitaliers. Les arrondissements de Philippeville et Virton présentent une densité moindre car il n'y a pas d'hôpitaux présents dans ces arrondissements. Par ailleurs, les malades peuvent nécessiter des soins spécifiques qui les obligent à se soigner dans un autre arrondissement que celui de leur domicile.

Densité infirmière sur le territoire

Définitions et sources

Les infirmiers actifs dans les soins de santé en Belgique sont définis selon trois critères :

- Ils disposent d'un visa d'infirmier ;
- Ils sont inscrits au 31 décembre comme indépendants à l'INASTI ou repris dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP durant l'année concernée ;
- Ils sont actifs dans les soins de santé ou s'ils sont salariés dans le secteur des soins de santé ou s'ils sont indépendants et comptabilisent un nombre minimum fixé de prestations de la nomenclature infirmière INAMI.

Les lieux d'activité sont l'implantation locale des employeurs pour les infirmiers salariés (lieu de travail et non le siège social) et le lieu de domicile pour les infirmiers indépendants.

L'équivalent temps plein (ETP) des infirmiers salariés actifs dans les soins de santé correspond aux ETP prestés du dernier trimestre (ONSS). Le calcul ne reprend pas les périodes d'absence durant ce dernier trimestre pour lesquelles aucun salaire de l'employeur n'est perçu.

Pour les infirmiers indépendants, l'ETP est une valeur calculée relative à un ETP de référence fixé chaque année à un certain montant brut remboursé par l'INAMI et à un nombre de prestations INAMI effectuées durant l'année. En 2023, un emploi à temps plein est assimilé à 7 728 prestations par an et à un montant brut remboursé de 93 567 €.

Les données PlanCad résultent du couplage du cadastre fédéral des professionnels disposant d'un visa d'infirmier (SPF Santé publique), avec les données ONSS et INASTI reprenant l'activité des infirmiers salariés et indépendants ainsi que les données INAMI des prestations effectuées par les infirmiers.

PlanCad Infirmiers, Cellule Offre et Planification, Service des Professionnels des soins de santé, DG Soins de santé, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Pertinence et limites

La densité infirmière doit être analysée pour chaque secteur d'activité séparément car ces secteurs correspondent à des besoins et des publics cibles différents (voir fiche S013).

Il serait aussi intéressant d'analyser l'offre de soins dans son ensemble en combinant les différentes professions médicales et paramédicales.

Pour en savoir plus :

PlanCad, Cellule Offre et Planification (SPF Santé publique) : www.health.belgium.be/hwf
<https://www.iweps.be/publication/penurie-du-personnel-infirmier-quels-indicateurs-doffre-de-soins-pour-comprendre-la-situation-en-wallonie/>

Personne de contact : Delphine Thimus (d.thimus@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027